COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 08 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Catherine PEPIN, Angélique STEUNOU, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Marie-Noëlle MORISE Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHEAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean-Yves HINAULT, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT
Absents excusés	Mesdames Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Sylvie GUIGNARD), Françoise GALLOUET (pouvoir donné à Malorie MEHEUST), Amandine ANDRE (pouvoir donné à Françoise HURSON), Marion BOUCHEVREAU Messieurs Michaël BAUDET (pouvoir donné à Eric TOULGOAT), Christophe MINAUD (pouvoir donné à Marie-Noëlle MORISE)
Secrétaire	Madame Malorie MEHEUST
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2022-91 **INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Par courrier du 26 septembre 2022, Monsieur Jérôme TRONEL, élu sur la liste « Agir durablement pour Langueux », a donné sa démission du conseil municipal dans les conditions prévues par l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, il est remplacé par Madame Marie-Noëlle MORISE.

Aussi, **je vous propose** :

- de prendre acte de l'installation de Madame Marie-Noëlle MORISE.

Le Conseil Municipal prend acte de cette installation.

Rapport n° 2022-92 **NOEL A LANGUEUX : ENCARTS PUBLICITAIRES AUTOUR DE LA PATINOIRE EPHEMERE**

Rapporteur : Madame Malorie MEHEUST, 1ère Adjointe en charge du Développement Economique et de l'Administration Générale

Dans le cadre des animations de fin d'année, la Municipalité a décidé de faire installer une patinoire synthétique en cœur de ville. Cette structure de glisse permettra à 35 patineurs

d'évoluer simultanément sur une surface de 144 m². Elle sera ouverte au public de 15h à 20h, du 17 au 25 décembre 2022 inclus.

Le transport, l'installation et le démontage, le plancher et les matériels nécessaires au fonctionnement sont prévus et fournis par la société de location. Une entreprise de gardiennage sera présente sur site du 16 au 26 décembre, de 20h à 8h.
Deux chalets en bois seront positionnés à proximité : l'un permettra d'entreposer les patins, l'autre complétera la féérie de Noël et sera mis à destination du Père Noël.

La Ville offre la possibilité aux artisans et commerçants langueusiens, de réserver un emplacement publicitaire sur une banderole qui sera fixée sur les barrières de sécurité de la patinoire, moyennant un tarif forfaitaire de 70€ l'encart (logos uniquement).

Au regard de l'ensemble des éléments exposés, **il vous est proposé** :

- de valider le principe d'installer une patinoire synthétique en cœur de ville à l'occasion de Noël 2022 ;

- de réaliser une banderole publicitaire qui sera implantée autour de la patinoire ;

- d'y faire inscrire les logos des artisans et commençants qui auront réservé un encart, moyennant une participation forfaitaire de 70 € l'emplacement.
  La recette escomptée sera encaissée au compte 70388 du budget communal ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2022-93 | **PARTICIPATION DU CENTRE DE SANTE MUNICIPAL DE LA VILLE DE LANGUEUX A LA PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRES (PDSA)**

Rapporteur : Madame Sylvie GUIGNARD, Adjointe à la Cohésion Sociale, à la Santé et à la Dynamique Citoyenne

1/ PDSA. De quoi s'agit-il ?

La PDSA est un dispositif de premier recours visant à répondre à des demandes de soins non programmés, hors période d'ouverture des cabinets médicaux (le soir et le week-end).
Tous les patients peuvent accéder à la PDSA, y compris ceux du Centre de Santé. C'est pourquoi cette organisation doit pouvoir s'appuyer de manière solidaire sur la participation de l'ensemble des médecins généralistes, y compris ceux des Centres de Santé, dans la mesure de leurs moyens.

La PDSA s'articule en 3 volets :

- ⇨ L'effection fixe, en maison médicale de garde, le soir de 20h à minuit, le samedi après-midi, le dimanche journée et les fériés.

- ⇨ L'effection mobile sur l'un des 3 secteurs du département au départ de Guingamp, Saint-Brieuc ou Lamballe, toutes les nuits de 20 h à 8h le lendemain matin, le samedi après-midi, le dimanche journée et les fériés.

- ⇨ La régulation au Centre 15 en 24/24, sous réserve d'une formation préalable.

2/ Le positionnement des médecins du Centre de Santé

Du fait de la problématique du déficit de médecins, la participation de ces derniers en exercice à la PDSA est primordiale.
L'ARS nous a sollicité à 2 reprises cet été pour une participation du Centre de Santé. De même, nous avons été sensibilisés sur ce point par l'Ordre des Médecins.

Interrogés sur le sujet, les médecins du Centre de Santé souhaitent participer à la PDSA.

3/ Principes de participation des médecins du Centre de Santé Municipal de la Ville de Langueux

⇨ Rémunération

La participation à la PDSA se décompose en paiement par la CPAM :

- d'un forfait selon le type de participation (ex : effection fixe en maison de garde le soir de 20h00 à minuit, le samedi après-midi, le dimanche journée et les jours fériés : forfait de 60 € la soirée, 150 € la journée).

- du paiement des actes. Ceux-ci sont majorés.

L'ensemble de cette rémunération est perçu par le Centre de Santé. Il est proposé que le forfait soit conservé par le Centre de Santé au titre des frais de gestion et que les sommes perçues au titre des actes soient réservées aux médecins, déductions faites des cotisations et contributions existantes.

⇨ Une convention entre le Centre de Santé, l'ARS, la CPAM et chaque médecin définit les termes de ces permanences.

⇨ La participation à la PDSA n'a pas de conséquence sur le temps de travail des médecins du Centre de Santé et les emplois du temps établis. Cette participation se fait en plus du temps de travail.

⇨ A titre indicatif, le nombre de participations à la PDSA des 3 médecins du Centre de Santé Municipal serait de l'ordre d'une dizaine par année (ex : Centre de Santé de Plérin).

Au regard de ces éléments et du fait qu'il parait primordial que le Centre de Santé Municipal puisse être acteur dans les réponses apportées à la problématique d'accès aux soins sur le territoire, **je vous propose** :

- de vous prononcer favorablement sur la participation du Centre de Santé Municipal de la Ville de Langueux à la Permanence Des Soins Ambulatoire ;

- de valider les principes financiers et comptables énoncés précédemment ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tous documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2022-94	**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COORGANISATION ENTRE LE GRAND PRE ET BLEU PLURIEL POUR L'ACCUEIL DE SPECTACLES DANS LE CADRE DU FESTIVAL MOUFL'ET COMPAGNIE 2023**

Rapporteur : Monsieur Eric TOULGOAT, adjoint à la Vie Associative, Sportive et Culturelle

Entre le Grand Pré, Ville de Langueux et Bleu Pluriel, Ville de Trégueux, une démarche commune prend racine dans la volonté de développer des collaborations entre ces deux structures, proches géographiquement.
Ce partenariat permet d'enrichir leurs propositions culturelles, d'accompagner la structure partenaire et de mutualiser des moyens en termes de communication et de service aux publics (billetterie).

Pour la saison 2022-2023, considérant le succès du festival répondant à une demande des familles et des enfants, il est proposé de poursuivre une collaboration déclinée dans ladite convention.

- ✓ **« Festival Moufl'et compagnie »**

Organisation d'un temps fort jeune public et familial du **11 au 18 février 2023**, le Festival Moufl'et compagnie.
Six spectacles sont proposés pendant cette période, à raison de trois pour chacune des structures.

La présente convention détaille les dispositions particulières, avec notamment une communication commune dans les programmes respectifs, ainsi qu'une communication spécifique mutualisée.

Chaque coorganisateur assumera seul le coût lié aux spectacles accueillis dans ses murs.

Pour chacun des spectacles présentés, un quota de vente par structure est établi suivant une répartition équitable, permettant la mise vente de places de la totalité des spectacles aux accueils billetterie du Grand Pré et de Bleu Pluriel. Chaque structure conserve la totalité de ses recettes.

Un bilan final, quantitatif et qualitatif, est réalisé par les deux partenaires au terme de l'événement.

Je vous propose :

- de confirmer l'intérêt de la Ville de Langueux pour cette passerelle créée avec la Ville de Trégueux au travers de leur espace culturel respectif,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe et tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2022-95 **ALIGNEMENT RUE DE LA VENELLE BURET – REGULARISATION AVEC LA SCI LORANT LES GREVES**

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON – Adjoint à l'Urbanisme, au Patrimoine et à la Sécurité

A l'occasion de la vente d'un terrain à bâtir situé rue de la Venelle Buret, un alignement a été délivré afin de permettre l'élargissement de la voie.

Il convient donc de procéder à la régularisation foncière de cette emprise, telle qu'elle a été acceptée par la SCI LORANT LES GREVES le 13 avril 2022 :

N° de parcelle	Surface totale du terrain initial	Surface des emprises concernées	Propriétaires	Prix / conditions
BA n° 41	939 m²	≈ 48 m² *Soit 5,11 % d'emprise*	SCI LORANT LES GREVES 13 rue de la Venelle Buret 22360 LANGUEUX	Selon forfait : 47 m² x 5 € = 235 € 1 m² x 10 € = 10 € **TOTAL = 245 €**

L'emprise exacte sera déterminée par la réalisation d'un document d'arpentage par un Géomètre-expert dont les frais seront supportés par la Ville de Langueux.
Cette procédure sera réglée au moyen d'un acte administratif ou notarié, dont les frais seront pris en charge par la Ville de Langueux.

En conséquence, **je vous propose** :

→ d'approuver l'acquisition à la SCI LORANT LES GREVES d'une partie de la parcelle cadastrée section BA n° 41 située rue de la Venelle Buret, au prix de 245 € ;

→ d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Malorie MEHEUST, 1ère Adjointe, à signer l'acte de vente à intervenir, qu'il soit sous la forme notariée ou administrative, ainsi que tout document s'y rapportant ;

→ et de dispenser Monsieur le Maire, en application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la purge des privilèges et hypothèques susceptibles d'être inscrits sur l'immeuble acquis, le prix de vente étant inférieur à 7 700 €.

Le présent rapport ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2022-96

RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL DES BUREAUX DE LA POSTE SITUÉS 2 RUE DE LA POSTE ET RESTITUTION DES LOCAUX EN SOUS-SOL

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON – Adjoint à l'Urbanisme, au Patrimoine et à la Sécurité

La Ville de Langueux a conclu un contrat de bail en 2013, pour 9 années, avec LOCAPOSTE, pour les locaux servant de bureaux occupés par les services de La Poste, situés 2 rue de La Poste.

Le bail prévoyait la location d'un parking en sous-sol de 56 m². La Ville de Langueux a sollicité la restitution dudit sous-sol pour répondre aux besoins de stockage de la ville et, éventuellement, de différentes associations.
Le locataire a accepté de restituer le parking en sous-sol.

Cette restitution du sous-sol coïncide avec l'échéance du bail précédent. Il est donc proposé de conclure un nouveau bail commercial avec la société LOCAPOSTE pour les locaux de bureaux situé 2 rue de la Poste à Langueux, cadastrés section BO n° 321, pour une surface de 223 m², correspondant au rez-de-chaussée du bâtiment.

Il est proposé de fixer le nouveau loyer annuel à 6 000 € hors charges. Il sera indexé le 1er janvier de chaque année sur la base de l'indice du Coût de la Construction (INSEE).

L'ensemble des dispositions du bail est annexé à cette délibération.

En conséquence, **je vous propose** :

→ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail commercial tel qu'annexé à la présente délibération et tout document s'y rapportant.

Le présent rapport ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2022-97 | **AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – SUBVENTION A TERRES D'ARMOR HABITAT POUR 18 LOGEMENTS SOCIAUX LOTISSEMENT DU TERTRE ROGER EST (RUE DU CAMELIA)**

Rapporteur : Madame Sylvie GUIGNARD – Adjointe à la Cohésion Sociale, à la Santé et à la Dynamique Citoyenne

L'office HLM Terres d'Armor Habitat a informé la Ville de Langueux le 19 octobre dernier, avoir déposé un dossier de demande d'agrément pour la réalisation de 18 logements au Tertre Roger Est. A ce titre, TAH demande à la Ville de confirmer le montant des aides attribuées au titre de cette opération, conformément aux dispositions du Guide des Aides de l'habitat 2022.

L'opération prévoit la construction de 6 maisons individuelles sur le lot A et 12 logements collectifs sur le lot C, dont les esquisses ont été validées par la Ville.
Il s'agit plus précisément de :

- 7 logements en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)
- 11 logements en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

Conformément à la délibération du 5 juillet 2022, ayant adopté le dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux publics, Terres d'Armor Habitat sollicite une subvention communale de 140 500 € en extension urbaine en 1AU et 2AU dans l'enveloppe urbaine, décomposée comme suit :

- 7 PLUS : 7 500 € x 7 = 52 500 €
- 11 PLAI : 8 000 € x 11 = 88 000 €

TOTAL 140 500 €

Le même montant de subvention est sollicité auprès de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

En conséquence, **je vous propose** :

→ d'autoriser la Ville de Langueux à apporter son financement dans le cadre du dispositif d'aide à la production de logements sociaux à Terres d'Armor Habitat pour l'opération de 18 logements au lotissement du Tertre Roger Est à hauteur de 140 500 € ;

→ et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous documents se rapportant à cette opération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2022-98

CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON, Adjoint à l'Urbanisme, au Patrimoine et à la Sécurité

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public communal de diverses parcelles acquises par la Ville de Langueux dans le cadre d'alignements de voirie.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, plusieurs parcelles, acquises par la Commune dans le cadre d'alignements, sont intégrées au domaine public communal sans changement par rapport au tableau de voirie.
La longueur de voirie reste donc inchangée depuis la dernière délibération du 7 juillet 2021, à savoir : **56 333 mètres linéaires.**

Toutes les parcelles intégrées au domaine public sont récapitulées dans le tableau ci-annexé.

En conséquence, je vous propose :

→ de classer dans le domaine public les parcelles mentionnées en annexe ;

→ et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2022-99

ALIGNEMENT RUE LAMARTINE – REGULARISATION AVEC M. LOUESDON

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON – Adjoint à l'Urbanisme, au Patrimoine et à la Sécurité

A l'occasion de la vente d'une maison située 24 rue Lamartine, un alignement a été délivré afin de permettre l'élargissement de la voie, correspondant à la parcelle BN n° 152.

Il convient donc de procéder à la régularisation foncière de cette emprise, telle qu'elle a été acceptée par M. LOUESDON le 12 septembre 2022 :

N° de parcelle	Surface totale du terrain initial	Surface des emprises concernées	Propriétaires	Prix / conditions
BN n° 152	1 584 m²	178 m² *Soit 11,24 % d'emprise*	M. Rémy LOUESDON 2 rue Lamartine 22360 LANGUEUX	Selon forfait : 79 m² x 5 € = 395 € 79 m² x 10 € = 790 € 20 m² x 30 € = 600 € **TOTAL = 1 785 €**

Cette procédure sera réglée au moyen d'un acte administratif ou notarié, dont les frais seront pris en charge par la Ville de Langueux.

En conséquence, **je vous propose** :

→ d'approuver l'acquisition à M. Rémy LOUESDON de la parcelle cadastrée section BN n° 152 située rue Lamartine, au prix de 1 785 € ;

→ d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Malorie MEHEUST, 1ère Adjointe, à signer l'acte de vente à intervenir, qu'il soit sous la forme notariée ou administrative, ainsi que tout document s'y rapportant ;

→ et de dispenser Monsieur le Maire, en application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la purge des privilèges et hypothèques susceptibles d'être inscrits sur l'immeuble acquis, le prix de vente étant inférieur à 7 700 €.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2022-100 **CESSION RUE DES EPINES BLANCHES – REGULARISATION FONCIERE AVEC M. MAHE**

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON, Adjoint à l'Urbanisme, au Patrimoine et à la Sécurité

A l'occasion de la cession d'un bien situé 17 rue des Epines Blanches, l'arrêté d'alignement délivré à Me de CHABOT sollicitait la régularisation d'une emprise de la voie publique intégrée à la propriété privée du 17 rue des Epines Blanches.
En effet, l'implantation du mur de clôture ne correspondant pas à la limite cadastrale, il convenait de procéder à la cession de cette emprise du domaine public d'environ 13 m² au profit de M. MAHE.

Dans son avis du 10 décembre 2021, le service des Domaines a estimé la valeur de cette emprise à 35€/m².
Par courriel du 11 septembre dernier, Monsieur MAHE a fait part de son accord sur ce prix de cession. L'emprise exacte sera déterminée par l'intervention d'un géomètre-expert dont les frais seront pris en charge par la Ville de Langueux.
L'acte pourra être régularisé par acte administratif dont les frais de publication seront supportés par la Ville.

N° parcelle	Localisation	Surface cédée	Acquéreur	Prix
DP non cadastré	17 rue des Epines Blanches	≈ 13 m²	Monsieur Julien MAHE 17 rue des Epines Blanches 22360 LANGUEUX	**35 € / m²**

L'article L 2141-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien, et d'autre, part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du domaine public.

Compte-tenu de l'intégration de cette emprise issue du domaine public communal dans l'enceinte de la propriété privée de M. MAHE depuis de nombreuses années, il peut être constaté la désaffectation de fait de ces parcelles.

En outre, cette cession n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il est proposé de prononcer le déclassement de l'emprise issue du domaine public préalablement à la vente.

En conséquence, je vous propose :

→ de constater la désaffectation de l'emprise du domaine public communal pour une surface approximative de 13m² située à proximité immédiate de la parcelle BH n° 24 ;

→ de prononcer le déclassement de cette emprise d'environ 13m² du domaine public communal ;

→ d'approuver la cession de cette emprise à M. Julien MAHE au prix de 35 €/m² ;

→ et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente à intervenir qu'il soit sous la forme notariée ou administrative aux conditions sus-indiquées, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2022-101 **SENTIERS DE RANDONNEE – GESTION ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ENTRETIEN DES SENTIERS »**

Rapporteur : Monsieur Hubert HILLION – Adjoint à l'Environnement et au Cadre de Vie

Pour rappel, un circuit de randonnée est un itinéraire permettant de réaliser une boucle, avec un départ et une arrivée identiques sans devoir faire un aller-retour. Ces circuits peuvent être constitués de portions de voiries goudronnées ou de sentiers.

Il existe plusieurs types de circuit de randonnée :

- La randonnée pédestre ;
- La randonnée équestre ;
- La randonnée VTT ;
- La randonnée Trail.

Cette délibération ne concerne que les circuits de randonnée pédestre, VTT et trail d'intérêt communautaire.

Les sentiers de randonnée nécessitent un entretien qui, avant la fusion du 1er janvier 2017, était exercé, selon les territoires, soit par les anciens EPCI, soit par les communes, ou bien était partagé entre les collectivités. Suite à la fusion et dans le but d'assurer une continuité du service rendu, Saint-Brieuc Armor Agglomération a continué d'exercer cette compétence de la même manière que les anciens EPCI, donc de façon différenciée sur le territoire intercommunal.

Aussi, conformément à la loi, il apparaît nécessaire de clarifier et d'harmoniser le mode de gestion des sentiers, dans le cadre de la compétence « promotion des sentiers de randonnées ».

Pour information, l'exercice de cette compétence nécessite un certain nombre d'actions et de missions :

- L'entretien des sentiers de randonnée :
    - Entretien régulier et exceptionnel des sentiers.

- La veille des circuits de randonnée :
    - Détection et signalement des problématiques rencontrées sur les circuits.
- Le balisage des circuits de randonnée
- L'aménagement des sentiers de randonnée :
    - Les poteaux, les panneaux de départ, les passerelles, etc.
- La conception des circuits de randonnée :
    - Évaluation des contraintes environnementales (sensibilités, dénivelés, zones humides,…), des contraintes juridiques (parcelles privées à conventionner), des aménagements nécessaires.
- La promotion des circuits de randonnée :
    - Stratégies de communication par le biais d'applications, de site internet ou de fiche topo guide.

Transfert de la compétence entretien des sentiers aux communes

Afin de préciser les missions et donc la rédaction de la compétence de l'agglomération en matière de sentier dans ses statuts, les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération ont travaillé de concert avec les communes pour proposer un nouveau modèle harmonisé et simplifié d'entretien des sentiers de randonnée qui permettrait :

- de répondre aux besoins des usagers (de proximité notamment) ;
- de correspondre aux moyens logistiques des collectivités ;
- d'éclaircir le rôle de chacune des collectivités.

<u>Évaluation des charges transférées</u>

Afin de donner les moyens aux communes de réaliser l'entretien, un transfert de charges à coût constant sera opéré. Pour cela, le dossier a été étudié en CLECT et propose une évolution de l'attribution de compensation des communes, afin de compenser celles-ci, au titre de l'entretien des sentiers de randonnée, à compter de 2023.

Proposition des nouvelles modalités de gestion des circuits d'intérêt communautaire :

Les circuits d'intérêt communautaire correspondent aux circuits de la station VTT, de la station Trail ainsi qu'aux circuits de randonnée pédestre, tels que définis par délibération ultérieure.

SBAA	Communes
• Promotion • Veille et balisage • Conception • Aménagement classique et participation financière approuvée en conseil d'agglomération pour d'autres types d'aménagement (passerelles, platelages, …)	• Entretien • Proximité

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de l'agglomération, DB-383-2018 du 20 décembre 2018 portant sur la gestion temporaire des chemins de randonnée par Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU la délibération de l'agglomération, DB-069-2019 du 21 mars 2019 portant sur la liste des sentiers et liaisons majeures à entretenir temporairement ;

VU l'avis de la conférence des maires du 17 mars 2022 ;

VU l'avis de la CLECT du 17 mai 2022 validant l'harmonisation de la compétence entretien des chemins de randonnées ;

VU la délibération DB-119-2022 du 2 juin 2022 de l'agglomération approuvant les rapports de la CLECT ;

VU la délibération DB-199-2022 du 22 septembre 2022 de l'agglomération approuvant la gestion et le transfert de la compétence "Entretien des sentiers"

Je vous propose :

→ de décider que la gestion et l'entretien des sentiers de randonnée incombera à la commune ;

→ de redéfinir la compétence sentier exercée par Saint-Brieuc Armor Agglomération comme suit :

- Pour les sentiers d'intérêt communautaire (circuits de la station VTT et circuits de la station Trail) :

  - promotion (communication), veille (repérage des problématiques empêchant la pratique de la randonnée dans de bonnes conditions), balisage (réalisation et maintenance régulière) ;
  - conception (reconnaissance de terrain, cartographie, …) ;
  - aménagements usuels (poteaux, panneaux de départ, totems, etc.).

→ d'approuver l'évolution de l'attribution de compensation des communes au titre de l'entretien des sentiers de randonnées, à compter de 2023 conformément au rapport de la CLECT ;

→ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (vote contre de Sébastien BOUL et Jean-Louis SENECHEAU).

Rapport n° 2022-102

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) ET REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC (ROPDP) GAZ 2022

Rapporteur : Monsieur Hubert HILLION – Adjoint à l'Environnement et au Cadre de Vie

Conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- **La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP**)
  Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

- **La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP**)
  Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2022.

Ce montant dû chaque année à la collectivité, en fonction des travaux réalisés, doit être fixé par délibération du Conseil Municipal. Bien entendu, si aucun travaux n'a été effectué, la redevance sera égale à 0 €.

Vous trouverez en annexe l'ensemble des éléments de calcul qui permet de déterminer un montant total dû de **2 572 €** pour l'année 2022.

- Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) 2022 : **2 189 €**
- Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) 2022 : **383 €**

En conséquence, **je vous propose :**

→ D'adopter le montant de ces redevances,

→ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2022-103	**TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE ECLAIRÉ – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA)**

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

La Ville de Langueux, dans le cadre de la création d'un **terrain de football en gazon synthétique** de catégorie 5, en lieu et place d'un terrain d'entrainement de football en gazon naturel et **de son équipement en éclairage,** souhaite déposer une **demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) auprès de la Fédération Française de Football.**

Cet équipement a vocation à répondre à la demande de l'Union Sportive Langueusienne, club de football qui accueille 341 membres, dont 53 % (180) ont moins de 18 ans et 22,09 % (78) sont des femmes.

I/ Contexte

Des conditions météorologiques empêchent régulièrement une utilisation toute l'année des terrains en herbe, notamment pour l'école de football.

En effet, les conditions météorologiques et, notamment les fortes périodes de pluie, obligent à ne pas utiliser les terrains en herbe, soit parce-que ceux-ci sont impraticables, soit pour éviter une dégradation irréversible de ces équipements.

Les nombreux épisodes de non-utilisation de ces équipements ces dernières années ont eu pour conséquence, notamment, le départ d'élèves de l'école de football vers d'autres clubs disposant de terrains synthétiques.

II/ Réalisation d'un terrain de football synthétique

Objectif

La réalisation d'un terrain de football synthétique éclairé permet une utilisation annuelle de ce lieu et ceci quelles que soient les conditions météorologiques.
En effet, cette surface sportive est jouable dans presque toutes les conditions climatiques (hormis en période de gel ou de forte neige).

Un terrain de football synthétique permet un temps d'utilisation hebdomadaire de 30 à 60 heures, soit 1 680 à 2 520 heures annuelles contre 8 à 12 heures hebdomadaires pour un terrain en herbe, soit 280 à 400 heures annuelles.
De ce fait, les cours hebdomadaires, ainsi que les matchs de l'école de football, peuvent être assurés durant toute la saison sportive ; ce qui est loin d'être le cas actuellement (désaffection de ce fait des enfants du club).

Implantation de ce projet

Le terrain de football synthétique éclairé est réalisé en lieu et place d'un terrain existant (terrain d'entrainement au sein du complexe sportif du bourg).
De ce fait, ce projet n'est pas source d'emprise foncière nouvelle.

De plus, il convient de souligner qu'un terrain synthétique est une solution très intéressante pour lutter contre les problèmes de foncier puisqu'il faut entre 4 et 5 terrains en gazon naturel pour accueillir autant de créneaux horaires que sur un terrain synthétique.
Cet équipement permet donc un développement des effectifs de l'association, notamment sur les sections enfants et féminines.

Localisation du projet

Celui-ci est situé au sein du complexe sportif du centre-ville en lieu et place d'un terrain en herbe. Cet équipement bénéficie des vestiaires existants situés dans la salle omnisports Le Rebond.

III/ Coût de l'opération

Dépenses

A/ Construction du terrain et aménagements périphériques

Aménagement	**Montant HT**
Travaux divers et préparatoires	24 048,58 €
Terrassements	65 776,48 €
Voirie et réseaux divers	31 552,45 €
Drainage du terrain synthétique	62 183,64 €
Sol sportif – couche de souplesse coulée et remplissage	299 226,00 €
Equipements sportifs (buts, abris, panneaux…)	18 080,00 €
Clôture et serrurerie	90 205,85 €
Aménagements paysagers et finitions	14 047,00 €
Plan de récolement et DOE	880,00 €
TOTAL HT	**606 000,00 €**

B/ Missions complémentaires

Missions	**Montant HT**
Mission de Maîtrise d'œuvre (inclus avant-projet et suivi)	28 885,94 €
Relevés topographiques de la zone	3 484,16 €
Mission SPS et contrôle technique	12 916,60 €
TOTAL	**45 286,70 €**

C/ Eclairage du terrain synthétique

Aménagement	**Montant HT**
Eclairage du terrain synthétique d'après l'étude de coût du SDE	102 600,00 € dont 74 100,00 € HT à la charge de la collectivité
TOTAL HT	**102 600,00 €**

COUT TOTAL DES TRAVAUX (hors Maitrise d'œuvre et travaux en régie) = 708 600 € HT.

La Ville de Langueux sollicite le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) à hauteur de 30 000 € maximum.

A noter que les travaux exécutés en régie par les agents de la collectivité ne peuvent être valorisés. Seul, l'achat de matériaux est alors comptabilisé. De même, la maîtrise d'œuvre (bureau d'étude, architecte, bureau de contrôle…), les travaux relatifs à une mise en conformité par rapport à la législation française (accessibilité PMR, ERP…) et les frais annexes ne peuvent être inclus dans le plan de financement.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, **je vous propose** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Fédération Française de Football une subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour la réalisation du terrain synthétique et de son éclairage ;

- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.